



MAIRIE  
de  
PÉRIGNAT-SUR-ALLIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 16 janvier 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 12    | - Absents : 7  |
| - Représentés : 2  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

**Absents** : Catherine GRENOUILLOUX ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** : Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Virgil DA SILVA.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/09

### **OBJET : DEMANDE DE BONUS DU FONDS DE CONCOURS DE BILLOM COMMUNAUTE POUR LE PROJET D'HABITAT LEGER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Habitat léger réversible sur l'espace Champmot au sein de l'écopôle du Val d'Allier.

Le programme comprend :

- trois emplacements d'habitat léger ;
- des parcelles louées à la commune via un bail emphytéotique de longue durée ;
- un projet de construction d'un espace commun, partagé entre les habitants et le SEAT, destiné à soutenir des usages collectifs, pédagogiques ou professionnels.

Initialement envisagé dans un cadre intercommunal, le projet n'a toutefois pas pu être porté par Billom Communauté pour des raisons indépendantes de la volonté des élus. Consciente de l'intérêt de la démarche et de sa portée expérimentale pour l'ensemble du territoire, la commune de Pérignat-sur-Allier a accepté d'en assurer le portage afin de permettre sa concrétisation.

Ce changement de portage a néanmoins eu des incidences sur les modalités de financement du projet. Dans le cadre actuel, certaines interprétations administratives, notamment relatives aux devis présentés par l'association Hameaux Légers, ont conduit à une participation départementale inférieure aux 60% prévus initialement.

Dans un souci d'équilibre et de cohésion territoriale, et afin de préserver l'esprit initial du projet, il apparaît souhaitable que Billom Communauté puisse accompagner financièrement la commune de Pérignat-sur-Allier à hauteur de cet écart. Cette contribution permettrait de maintenir une répartition des efforts conforme à celle qui aurait prévalu si le projet avait été porté au niveau intercommunal, tout en affirmant le caractère partenarial et exemplaire de cette expérimentation.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le plan de financement mis à jour se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie et réseau	39 000,00 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (44%)	29 490,00 €
Mission de conception et de maîtrise d'œuvre	10 150,00 €	Billom Communauté (16%)	10 369,20 €
Accompagnement de la commune	17 282,00 €	Autofinancement de Pérignat-ès-Allier (40%)	26 572,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 432,00 €</b>		<b>66 432,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Billom communauté du 08 avril 2024 a voté un dispositif de fonds de concours à destination des communes (action inscrite dans le pacte fiscal et financier voté en février 2024). Le bureau peut proposer un bonus en fonction du projet.

Afin de compléter le plan de financement prévu pour le projet d'habitat léger réversible, il est proposé au conseil municipal de solliciter un bonus du fonds de concours à hauteur de 10 369.20 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour l'opération d'habitat léger réversible sur l'espace Champmot de l'écopôle du Val d'Allier,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet et notamment le coût résiduel après subventions,
- Sollicite le bonus du fonds de concours de Billom Communauté à hauteur de 10 369.20 € pour ce projet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.